



Chères lectrices, chers lecteurs

Je suis heureux de vous faire parvenir notre dernier Infoticker SISA **declare|it**. Prenez 10 minutes de votre temps pour remettre vos connaissances douanières à jour. Depuis le 1er janvier 2011 les annonces préalables pour les envois dans des pays tiers sont obligatoires, elles doivent être saisies par tous les exportateurs et transitaires.

Dans cet Infoticker je souhaiterais vous faire parvenir des informations utiles concernant les applications **declare|it**. N'hésitez pas à nous contacter, l'équipe de SISA **declare|it** répondra volontiers à toutes vos questions.



Jürg Zellmeyer
Chef de produit **declare|it**

Security Amendment

Depuis le 1er janvier des informations supplémentaires doivent être mentionnées pour tous les envois dans des pays tiers dans **declare|it** Export et **declare|it** NCTS. Fondamentalement ce changement n'a pas généré de gros problèmes. Le point faible mis en exergue par l'envoi du Security Amendment était une fois de plus l'interface entre e-dec Export et NCTS côté DDe. Des déclarations d'exportations techniquement correctes, mais professionnellement fausses, ont généré des erreurs de sélection chez le transitaire.

Si lors de la déclaration d'exportation le mode de transport à la frontière ou un indicateur pour circonstances particulières est mal saisi, les erreurs lors de l'ouverture du transit sont insurmontables. Le transitaire doit alors demander une correction auprès de l'exportateur ou déclarer l'envoi une

nouvelle fois dans NCTS et laisser expirer la déclaration initiale.

La douane a réagi à ce problème dans un courrier début janvier et a informé les exportateurs sur la saisie correcte de l'indicateur pour circonstances particulières. En outre, l'interface vers NCTS a été configurée de manière plus tolérante, de sorte qu'une déclaration techniquement fautive n'aboutisse pas forcément à un refus de transit.

Règle E165: Zone de sécurité

La règle E165 a été ajustée par la douane à plusieurs reprises lors des dernières semaines, il est ainsi possible que la plausibilité locale diffère de celle de la douane. Pour cette raison la douane conseille la déconnexion de la plausibilité locale. Cela n'est pas nécessaire avec la version actuelle de **declare|it**.

Initialement, pour le contrôle de plausibilité, un groupe de pays de l'UE était employé. Puis, NO (=Norvège) et CH (=Suisse) ont été rajoutés.

Depuis le début de l'année, il existe un nouveau groupe de pays (300001) contenant tous les pays en zone sécurisée.

declare|it contrôle la règle de plausibilité E165 du groupe de pays définie dans le paramètre XEDC.PAR000230 (Country Group Number for European Union). De plus, NO et CH sont autorisés.

Pour que la règle E165 fonctionne correctement, le paramètre XEDC.PAR000230 doit être contrôlé.

Paramètre	Description	Valeur
PAR000230	Zone du securité UE	300001

Le centre de calcul SISA a été configuré en conséquence début février.

Les pays suivant appartiennent à la zone de sécurité de l'UE.

Code	Description du Pays
AD	Andorre
AT	Autriche (sans les enclaves de Jungholz et Mittelberg)
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CH	Suisse (y compris Liechtenstein, Büsingen et Campione d'Italia)
CY	Chypre
CZ	République Tchèque
DE	Allemagne (comprend les enclaves de Jungholz et Mittelberg ; sans Büsingen)
DK	Danemark (sans les îles Féroé et le Groenland)
EE	Estonie
ES	Espagne (sans les îles Canaries, Ceuta et Mellila)
FI	Finlande (comprend les îles d'Åland)
FR	France (comprend Monaco)
GB	Royaume-Uni (comprend la Grande-Bretagne, l'Irlande du Nord, les îles Orcades, Shetland, Anglo-normandes et de Man)
GF	Guyane française
GP	Guadeloupe (comprend Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, Les Saintes, Petite-Terre, La Désirade, Saint-Barthélemy et la partie nord de Saint-Martin)
GR	Grèce (comprend les îles de la mer Egée, les îles Ioniennes, Dodécannèse, Crète et la zone indépendante du Mont Athos)
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie (comprend Livigno; sans Saint-Marin, Saint-Siège et Campione d'Italia)
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MQ	Martinique
MT	Malte (comprend Gozo et Comino)
NL	Pays-Bas
NO	Norvège (sans les îles Bouvet, Svalbard et Jan Mayen)
PL	Pologne
PT	Portugal (comprend les Açores et Madère)
RE	Réunion (comprend les îles Europa, Bassas da India, Juan de Nova, Glorieuses et Tromelin)
RO	Roumanie
SE	Suède
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
SM	Saint-Marin
VA	Saint-Siège (appelé aussi Cité du Vatican)
XA	Îles Canaries

Taux de change

Depuis décembre 2010, en plus des cours du jour, la DDE autorise aussi officiellement des taux moyens mensuels et des taux de change des multinationales. Les taux moyens mensuels sont publiés par la DDE et peuvent être utilisés sans réserve pour les déclarations d'exportation. Les taux de changes des multinationales doivent être sollicités et enregistrés auprès de la DDE.

Dans **declare|it** le cours des devises est téléchargé automatiquement et peut être activé au moment voulu. Les cours moyens mensuels sont publiés en documents PDF

par la DDE et doivent donc être saisis manuellement.

Pour le moment dans **declare|it** les cours sont gérés par transitaire. Ceci provoque des difficultés pour les entreprises travaillant avec des taux de change différents selon la direction (Import = cours du jour et Export = taux de change mensuel moyen).

Dans **declare|it** V3.0 nous allons adapter le paramétrage pour qu'il soit possible par organisation, de travailler avec des directions possédant des taux différents.

Informations complémentaires:

[Taux de change pour la valeur statistique à l'exportation \(Circulaire 920.3-1/10.001\) Cours moyen du mois](#)

AEO Etat actuel en Suisse

A la vue des expériences de l'exploitation d'AEO, l'UE a décidé de compléter le questionnaire. Par conséquent, la DDE va réadapter le questionnaire testé pendant la phase pilote pour la certification. Ainsi, l'exploitation productive de la certification AEO va être retardée.

Information complémentaires:

[AEO: Bulletin d'information n° 5](#)

Adaptations douanières

1.1.2012

En janvier la douane a signalé par un courrier d'information des adaptations impératives pour le 1.1.2012 concernant la transmission. Il est probable que les déclarations d'importation et d'exportation e-dec ainsi que les déclarations d'exportation soient touchées par ces changements. Dès que SISA obtiendra les informations détaillées de la DDE, ces suppléments seront intégrés dans la planification de release **declare|it** V3.0 pour le 3^{ème} trimestre 2011.

SISA va garantir la mise à disposition des applications **declare|it** à adapter dans les délais.

Informations complémentaires:

[Information e-dec / NCTS - Annonce d'adaptations d'interfaces prévues pour le 1er janvier 2012](#)

IDE

Il est déjà possible d'utiliser le numéro UID dans **declare|it** (Import, Export ou NCTS) en remplacement du numéro de TVA. Mais dans les données de base de la douane, seul l'ancien numéro de TVA numérique peut être enregistré. Avec la release intermédiaire de **declare|it** V2.6.2, qui sera mise à disposition à partir de mai, le numéro UID pourra aussi être enregistré dans l'adresse de la douane. Nous vous conseillons de saisir dès maintenant le numéro UID dans les données de base de SISA et dans vos informations comptables en tant que nouveau numéro de TVA si celui-ci vous est fourni par vos clients. L'UID peut être enregistré avec les délimiteurs conseillés par l'administration fiscale.

```
SD4006          DONNEES TAXE VALEUR AJOUTE      12.05.2011  11:11:40
Stammdaten 4.04  SISA Test V4.04 Firma-2          >>> Mise à jour <<<

No adresse:      105076  SISA

Code pays TVA    CH  SCHWEIZ

No TVA           123 456
Code TVA si pas imposable
```

Ultérieurement, SISA va développer des programmes permettant de copier le numéro UID dans l'adresse douanière.

La douane prévoit aussi le remplacement du numéro de transitaire par le numéro UID.

SISA **declare|it** serait en mesure de remplacer le numéro de transitaire par le numéro UID dès aujourd'hui. L'intégration des fonctions de transit (NCTS) dans le nouveau **declare|it** V3.0 permettra d'être totalement indépendant du numéro de transitaire. La structure de l'entreprise est alors uniquement définie par les unités d'organisation. Celles-ci peuvent être créées librement en fonction de la structure d'organisation (lieux, bureaux, unités d'organisation).

La mise en place précise du remplacement du numéro transitaire n'est cependant pas encore définie en détail par la DDE. A ce sujet la douane s'est entretenue avec diverses associations, dont SpedlogSwiss. SpedlogSwiss a interrogé ses membres à ce sujet. En outre sur l'initiative de SpedlogSwiss, l'IG „Software-douane“ a été fondée. IG dans laquelle SISA est aussi représentée. Cela va nous aider mutuellement à mieux défendre nos intérêts

du point de vue informatique vis à vis de la douane.

declare|it Safe couronné de succès

Depuis le début de l'année, plusieurs exportateurs et transitaires exploitent la possibilité de l'archivage de la Dte sur le centre de calcul SISA. Avec **declare|it** Safe les documents électroniques Dte peuvent être archivés conformément à la législation. Diverses possibilités de recherche permettent en outre une recherche ciblée et efficace tout comme le contrôle des documents. Les utilisateurs ont bien accepté ce service et la demande d'installations supplémentaires de **declare|it** est réjouissante.

Agenda et activités

- **Fin du mois de mai 2011**
Livraison **declare|it** V2.6.2
- **Fin du mois de mai 2011**
Installation **declare|it** V2.6.2 dans le centre de calcul SISA
- **Septembre 2011**
declare|it Solution Day

Helpdesk SISA

Du lundi au vendredi de 07:00 à 19:00

Telephone: 061/716 94 49

E-mail: support.reinach@sis.ch

© SISA Avril 2011